Délibération n°2021/51

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu les statuts de l'établissement, en vigueur.

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement à l'UTT
Le Conseil d'Administration approuve les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement à l'UTT définies dans le document joint pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 7

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 15 décembre 2021
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 17/12/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 17/12/2021

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr